MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2013

DCM N° 13-12-19-11

Objet: Charte d'engagement pour l'insertion avec les bailleurs sociaux.

Rapporteur: M. KOENIG

Initiée dans un premier temps dans le cadre de la convention ANRU GPV signée le 20 décembre 2005, la dynamique d'intégration des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics poursuit son développement. En 2011, un poste de chargé de mission des clauses sociales, mutualisé avec Metz Métropole, a été créé pour développer la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics de la ville et de l'agglomération.

La structuration de cette compétence permet aujourd'hui l'émergence et l'ancrage d'actions et de projets partenariaux au service de l'insertion sociale et professionnelle et du développement durable. En effet, l'insertion par l'activité économique contribue à la lutte contre le chômage sur le territoire de l'agglomération et à l'instauration de logiques cohérentes de parcours d'insertion entre les acheteurs du territoire.

Dans ce cadre, dans la continuité du chantier Mettis, Metz Métropole propose de poursuivre cette démarche en s'engageant dans un dispositif de soutien à l'emploi et de promotion des achats socialement responsables en direction des bailleurs sociaux, au travers d'une charte d'engagement pour l'insertion en partenariat avec les villes de Woippy et de Metz.

Par ce cadre partenarial, les bailleurs sociaux s'engagent à mettre en œuvre les dispositifs concourant à l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi pour les opérations de réhabilitation, la sécurisation, la résidentialisation ou la démolition des logements sociaux.

De son côté, l'agglomération conditionnera l'octroi de subventions et de garanties d'emprunt pour les opérations de logements sociaux au respect d'obligations en matière de clause sociale.

La charte conforte également les actions d'insertion mises en œuvre par les villes de Metz et de Woippy en assurant l'accompagnement des bailleurs sociaux dans la mise en œuvre des clauses sociales et en s'appuyant sur les deux facilitateurs présents sur le territoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du conseil municipal du 26 mai 2012 relative à la mutualisation du suivi des clauses sociales et d'insertion dans les marchés publics avec Metz Métropole,

VU la convention de partenariat relative au poste de chargé de mission clauses sociales du 18 août 2011 entre Metz Métropole et la Ville de Metz,

VU la proposition de charte d'engagement pour l'insertion avec les bailleurs sociaux de l'agglomération de Metz Métropole,

CONSIDERANT la mobilisation de la Ville de Metz au titre de la promotion de l'emploi et de la lutte contre l'exclusion notamment grâce à la mobilisation de moyens et compétences dans un cadre partenarial dans le domaine de l'insertion et du suivi des clauses sociales,

CONSIDERANT l'intérêt de venir en aide aux demandeurs d'emploi en difficultés sociales et professionnelles et de favoriser leur insertion professionnelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE:

D'APPROUVER le projet de charte d'engagement pour l'insertion avec les bailleurs sociaux joint en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement pour l'insertion entre l'agglomération de Metz Métropole, les villes de Metz et de Woippy et les bailleurs sociaux.

Vu et présenté pour enrôlement, Signé :

L'Adjoint Délégué,

Sébastien KOENIG

Service à l'origine de la DCM : Emploi et Insertion

Commissions:

Référence nomenclature «ACTES» : 8.6 Emploi-formation professionnelle

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz, Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 45 Absents : 10 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ







CHARTE D'ENGAGEMENT POUR L'INSERTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX

Le logement social à Metz Métropole, tremplin vers l'emploi

Logos des bailleurs sociaux à ajouter

PREAMBULE

Les politiques publiques s'inscrivent dans un objectif global de développement durable, qui concilie la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

La commande publique peut constituer un levier puissant pour l'emploi et le développement des qualifications professionnelles. Dans le domaine du logement social et au travers des clauses sociales, les investissements publics peuvent contribuer de manière significative au développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes en difficultés sociales et professionnelles.

Dans ce cadre, Metz Métropole s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter la réalisation des clauses sociales et la mise en place d'actions sociales par les bailleurs sociaux.

Les signataires de la présente charte manifestent leur volonté de s'inscrire durablement et concrètement dans cette perspective, d'engager et d'intensifier leurs actions dans ce domaine afin de contribuer concrètement à l'accompagnement et à l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi (jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou sans expérience, séniors, chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés,...).

Article 1 – Objet et finalité de la charte

La présente charte a pour but de conforter et poursuivre le développement de la politique d'intégration des clauses sociales initiée depuis le 22 novembre 2010 par Metz Métropole. En complément de la poursuite de l'insertion des clauses sociales dans ses propres marchés publics, Metz Métropole souhaite s'engager dans un dispositif de soutien à l'emploi par la conditionnalité de l'octroi de ses subventions et de ses garanties d'emprunts pour les opérations de logements sociaux au respect de certaines obligations en matière de clauses sociales.

A l'initiative de Metz Métropole, cette charte a pour but de définir les modalités pratiques ainsi que les engagements des signataires dans le cadre de la mise en place de clauses sociales en matière de logement social.

Article 2 – Définition de l'investissement solidaire et citoyen pour Metz Métropole

A l'échelle d'un territoire, le développement durable se définit comme un objectif de conciliation des problématiques locales et des problématiques planétaires : dynamisme économique, équité sociale, solidarité, santé et qualité de vie, préservation du patrimoine naturel, et maîtrise des impacts sur l'environnement.

Les acteurs publics ont un rôle moteur à jouer dans le développement durable et doivent s'inscrire dans une démarche exemplaire auprès de leurs concitoyens, des entreprises, des associations et autres organismes du territoire.

A Metz Métropole, la construction du Bus à Haut Niveau de Service METTIS a permis à de nombreux demandeurs d'emploi d'obtenir un travail, dans le cadre des clauses d'insertion des marchés publics. Il s'agit aujourd'hui de continuer cet engagement pour l'emploi : faire que les projets financés par Metz Métropole sur son territoire soient des investissements solidaires et citoyens aidant notamment à l'insertion professionnelle et sociale des personnes qui en sont le plus éloignées.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Article 3 – Engagement de Metz Métropole

Metz Métropole s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter la réalisation des clauses sociales par les bailleurs sociaux. Pour cela, Metz Métropole s'appuiera sur les facilitateurs du territoire avec lesquels des conventions de partenariat seront signées, fixant ainsi les actions de chacun et la participation de Metz Métropole au fonctionnement de l'accompagnement.

Article 4 – Engagement des Villes de Metz et Woippy pour la participation des facilitateurs

Les Villes de Metz et de Woippy s'engagent à permettre l'accompagnement des bailleurs sociaux par leurs facilitateurs "clauses sociales" sur le territoire de Metz Métropole. Il se traduira par un échange préalable avec le bailleur social, puis par le suivi et l'accompagnement des entreprises attributaires des marchés de travaux. Les Villes s'engagent à assurer la bonne exécution des clauses sociales découlant des conventions financières liées aux subventions et garanties d'emprunt octroyées par Metz Métropole aux bailleurs sociaux pour asseoir l'insertion durable des publics éloignés de l'emploi.

Article 5 – Engagement des bailleurs sociaux

Les SA d'HLM et les OPH agissant sur le territoire de Metz Métropole par la production, la réhabilitation, la sécurisation, la résidentialisation ou la démolition de logements sociaux, et signataires de la présente charte, s'engagent à mettre en œuvre les dispositifs concourant à l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi par tous les moyens dont ils disposent. Ils s'engagent à établir un échange avec le facilitateur avant même la présentation du dossier de subvention à Metz Métropole, afin de fixer un nombre d'heures d'insertion satisfaisant.

Les SA d'HLM et les OPH s'engagent à prévoir, en cas de VEFA¹, et ce dès la phase de négociation, l'intégration de cette composante dans les contrats de réservation afin que le constructeur mette en œuvre la clause sociale dans ses marchés de travaux.

-

¹ Vente en Etat Future d'Achèvement

LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET DE VERIFICATION

Article 6 – Modalités de mise en œuvre de la clause sociale pour faire du logement social un tremplin vers l'emploi

Metz Métropole souhaite intégrer une clause sociale dans les modalités d'exécution des marchés liés à la production, réhabilitation, sécurisation, résidentialisation et démolition de logements sociaux. Il s'agira concrètement pour les bailleurs sociaux de réserver une partie des heures de main d'œuvre des travaux à l'embauche de publics éloignés de l'emploi.

Le taux pratiqué depuis 2010 par Metz Métropole est de 6% des heures travaillées dédiées à l'insertion. Cependant, afin que le volume d'heure soit intéressant pour les personnes en insertion, seules les opérations où le coût de la part travaux atteint 750 000 € TTC seront concernées. Ainsi, au minimum 600 heures pourront être dédiées aux personnes éloignées de l'emploi.

Article 7 – Modalité de calcul de la clause sociale

L'évaluation du nombre d'heure à réaliser se basera sur l'index BTP des différents corps de métiers utilisés (index consultable sur http://www.developpement-durable.gouv.fr). Ainsi, une estimation du nombre d'heures à réaliser sera établie en se basant sur la part "salaires et charges" indiquée par l'index BTP relevant du coût de la part travaux multipliée par le pourcentage retenu et un coût de main d'œuvre fixe.

Exemple: Pour une construction de 24 logements collectifs dont le coût des travaux est évalué à 1 650 000 €, si l'index BTP tout corps d'état est retenu, il sera considéré que 43% du coût des travaux concernent les salaires et charges ce qui représente 709 500€. Selon les métiers concernés, le taux horaire salarial toutes charges comprises peut varier, mais un coût moyen de 30 euros l'heure est généralement admis. Aussi, l'effort d'insertion est ici évalué à 1 419 heures. Dans l'hypothèse où le bailleur fournit un détail par lot des travaux (maçonnerie, revêtements, charpente, menuiserie, plomberie...), l'estimation des heures à réaliser sera basé sur ce détail et les index afférents.

Dès la présentation du dossier de demande de subvention et/ou de garanties d'emprunt à Metz Métropole, le bailleur devra prévoir un document détaillant les heures d'insertion prévues. Il sera analysé et corrigé le cas échéant par les facilitateurs et sera annexé aux conventions financières afférentes. Les facilitateurs devront préalablement être sollicités pour le calcul des heures et la rédaction de la clause.

Article 8 – Modalités d'aide à la mise en œuvre des clauses d'insertion et de vérification

La mise en œuvre des clauses sociales nécessite un accompagnement des bailleurs, il est prévu de s'appuyer sur les deux facilitateurs présents sur le territoire de Metz Métropole à savoir :

- → Le Chargé de mission clauses sociales Ville de Metz/Metz Métropole
- → La Maison de l'emploi et de la formation (MEF) de Woippy

Pour faciliter, la mise en œuvre de ce dispositif, une répartition géographique du périmètre d'intervention des facilitateurs est prévue (cf. carte ci-dessous). Ainsi, les opérations de logements sociaux situées sur des communes de la rive gauche de la Moselle seront traitées par la MEF de Woippy et celles de la rive droite par la chargée de mission clauses sociales Ville de Metz / Metz Métropole. Cependant, en fonction des plans de charge, la répartition de l'accompagnement des facilitateurs pourra être adaptée.

Les facilitateurs sont les référents de la bonne exécution des clauses sociales : ils ont pour mission d'accompagner les bailleurs sociaux et les entreprises attributaires des marchés en leur proposant différentes solutions de réalisation de ces clauses. Par exemple, ils peuvent proposer des candidats à déployer sur les marchés ou relayer les profils recherchés auprès du Service Public de l'Emploi (Mission Locale, Pôle emploi). Aussi, ils doivent récupérer l'état des heures réalisées et peuvent mettre en demeure les entreprises réfractaires. Lors de la demande de versement du solde de subvention ou de l'achèvement de la phase travaux de l'opération garantie, le facilitateur attestera de l'état de réalisation des heures clausées.



Article 9 - Publics éligibles à la clause sociale

Les personnes recrutées devront être éloignées de l'emploi c'est-à-dire:

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage),
- les demandeurs d'emploi allocataires du R.S.A ou ayant droit,
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité,
- les jeunes de Niveau infra 5, c'est-à-dire de niveau inférieur au CAP/BEP, de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification ou sans expérience,
- les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ainsi que des salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI), ou d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), ou encore les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers (exemple « Défense 2ème chance »),
- les personnes employées dans les GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) et dans les associations poursuivant le même objet.

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières pourront, sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, de la Mission Locale, de CAP Emploi,... être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi. Par ailleurs, les contrats de professionnalisation devront être présentés comme de réelles solutions pour l'entreprise en cas d'embauche directe. Une attention particulière sera portée envers les personnes en insertion résidant sur Metz Métropole.

Article 10 - Dérogations possibles

Sur motivation écrite préalable, le bailleur pourra demander à être exonéré de la réalisation des heures d'insertion en motivant l'impossibilité de les réaliser ou en précisant la démarche qu'il envisage de mettre en œuvre pour répondre aux objectifs d'insertion.

En effet, un bailleur social peut décider de ne pas mettre en œuvre un pourcentage d'heure d'insertion dans tous ses marchés mais en contrepartie dédier un lot complet à une entreprise d'insertion ou à un Atelier Chantier d'Insertion. Par ailleurs, les opérations montées en VEFA peuvent parfois être déjà dans leur phase d'achèvement lors de l'achat par le bailleur social, dès lors il est difficilement envisageable d'obliger le vendeur à réaliser des clauses sociales pour la réalisation de l'opération.

Article 10 –Pilotage de la charte

Afin de faire évoluer cette charte au gré des expériences menées et d'en évaluer les effets, un comité de pilotage réunissant tous les signataires de la charte sera organisé une fois par an par Metz Métropole. Il sera le lieu du bilan annuel et des réorientations nécessaires.

Fait à Metz, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole

Le Maire de la Ville de Metz

Le Maire de la Ville de Woippy Le Directeur de l'OPHLM de Montigny-lès-Metz

Le Directeur de Batigère Sarel Le Directeur de Metz Habitat Territoire

Le Directeur de Néolia Lorraine Le Directeur de Logiest

Le Directeur de Moselis

Le Directeur de Est Habitat Construction

Le Directeur de ICF Habitat Le Directeur de Vilogia

Le Directeur de Présence Habitat Le Directeur de Société Nationale Immobilière